TRAVAUX PRÉPARATOIRES · ANNÉE ZÉRO
Cette fiche n'a aucune valeur légale, ni même scientifique. C'est un exercice : en la lisant, en la contredisant, nous apprenons ensemble le travail de base du citoyen d'une démocratie référendaire, et nous préparons le terrain des travaux dont l'Année Zéro aura besoin, le jour où ils deviendront officiels et constitutionnels.

THÈME VII. LA NATION · QUESTION OUVERTE

QUESTION 120

Les épreuves de langue et de connaissances civiques pour la naturalisation

1 LIRE La question | 2 VÉRIFIER Le dossier | 3 PESER Le débat | 4 ÉPROUVER La loyauté | 5 RETRACER La genèse

La Constitution d'urgence ne tranche pas cette question. Elle confie à la loi les conditions d'acquisition de la nationalité, « sous le contrôle du peuple souverain », et soumet au référendum obligatoire toute loi qui modifie les conditions de la naturalisation (Titre X, article 3) ; elle ne dit pas quelles doivent être ces conditions. Le peuple en déciderait : par ce référendum obligatoire, ou de sa propre initiative, par un référendum d'initiative citoyenne.

VOTATION · QUESTION N° 120

Des épreuves de langue, d'histoire et d'institutions pour devenir Français par naturalisation

Approuvez-vous que l'acquisition de la nationalité française par naturalisation reste subordonnée à la réussite d'épreuves portant sur la langue, l'histoire et les institutions de la France, comme c'est le cas depuis le 1er janvier 2026 ?

OUI NON

SI LE OUI L'EMPORTE
Le droit en vigueur depuis le 1er janvier 2026 est confirmé : niveau B2 en français et examen civique réussi, sauf dispenses prévues.

SI LE NON L'EMPORTE
Les épreuves cessent d'être exigées : la loi fixe une autre manière d'apprécier l'assimilation, par exemple un entretien individuel.

En bref

Depuis le 1er janvier 2026, l'étranger qui demande sa naturalisation doit prouver, par un diplôme ou un test, qu'il maîtrise le français au niveau B2, à l'oral et à l'écrit, et réussir un examen civique : 40 questions à choix multiples sur les valeurs, les institutions, l'histoire et la culture de la France, avec 32 bonnes réponses au moins. Jusqu'en 2025, le niveau exigé était B1, et un entretien en préfecture vérifiait les connaissances. La question demande au peuple s'il confirme ces épreuves. Elle ne dit rien du nombre de naturalisations, ni des autres voies d'accès à la nationalité. En 2025, 42 063 personnes ont été naturalisées par décret. L'âge ne dispense pas des épreuves ; la maladie et le handicap, si.

Ce que la question ne fait pas

- Elle ne fixe pas le nombre de naturalisations : elle porte sur la manière de vérifier une condition, non sur un volume.

- Elle ne concerne ni la nationalité par la naissance ou la filiation, ni le droit du sol : seule la naturalisation, accordée par décret, est en cause.
- Elle ne supprime pas les autres conditions de la naturalisation : la résidence en France pendant 5 ans, l'absence de certaines condamnations, l'adhésion aux principes de la République.
- Elle ne touche pas au droit au séjour : la personne qui échoue aux épreuves conserve son titre de séjour et peut les repasser.
- Elle ne tranche pas la politique migratoire, objet d'une autre question (question 23).

ÉTAPE 2 SUR 5 · VÉRIFIER

2 Le dossier

Avant de peser, vérifier : ce que dit le droit aujourd'hui, le texte exact soumis au vote, les faits sur lesquels chacun peut s'appuyer, quel que soit son camp, et ce que l'on sait du coût.

Ce que dit le droit aujourd'hui

Le code civil subordonne la naturalisation à l'assimilation du demandeur à la communauté française, qui se prouve notamment par une connaissance suffisante de la langue, de l'histoire, de la culture et de la société françaises (article 21-24). La naturalisation n'est pas un droit : elle est accordée par décret, et l'administration peut la refuser à qui remplit les conditions.

La loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 a renforcé ces exigences. Le décret n° 2025-648 du 15 juillet 2025, qui modifie le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993, porte le niveau de français exigé de B1 à B2 du cadre européen commun de référence pour les langues, et confie la vérification des connaissances à un examen civique. Ces règles valent pour les demandes déposées à compter du 1er janvier 2026.

Le niveau B2 se prouve par un diplôme ou par une attestation de moins de 2 ans délivrée après un test de langue. L'examen civique, fixé par un arrêté du 10 octobre 2025, est un questionnaire de 40 questions à choix multiples, passé en français sur ordinateur dans un centre agréé ; il porte sur 5 thèmes (les valeurs de la République, les droits et les devoirs des citoyens, l'histoire et la géographie, la culture, les institutions) et se réussit avec 32 bonnes réponses, soit 80 %.

Le demandeur dont l'état de santé ou le handicap rend l'évaluation impossible en est dispensé, sur certificat médical (décret du 30 décembre 1993, article 37-1). Les réfugiés et les apatrides de plus de 70 ans qui résident régulièrement en France depuis 15 ans au moins sont dispensés de la condition de langue. L'âge seul ne dispense de rien.

La Constitution d'urgence ne fixe aucune de ces conditions : elle les confie à la loi et soumet au référendum obligatoire toute loi qui les modifie (Titre X, article 3). Elle interdit par ailleurs de discriminer une personne en raison de son handicap, de son âge ou de son état de santé (Titre V, article 9).

Sources : décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993, article 37-1, modifié par le décret n° 2025-648 du 15 juillet 2025 (Légifrance) ; Gisti, addendum au Guide de la nationalité française, 27 octobre 2025 ; Deloitte Société d'avocats, « Immigration : un parcours d'intégration plus exigeant à compter de 2026 », 14 novembre 2025 ; France Accueil, « Naturalisation 2026 : niveau B2 », mis à jour le 2 octobre 2026 ; Assemblée nationale, question écrite n° 11488 et réponse du ministère de l'Intérieur, Journal officiel du 11 août 2026.

Le texte soumis au vote

Aucun texte nouveau n'est à rédiger si le peuple répond oui : le droit en vigueur demeure. S'il répond non, une loi modifierait les conditions de la naturalisation. La Constitution d'urgence dit qui en décide :

> Les conditions d'acquisition, d'attribution et de perte de la nationalité française sont déterminées par la loi, sous le contrôle du peuple souverain, et peuvent être soumises à référendum.
>
> Relève du référendum obligatoire, dans les conditions de l'article 7 du Titre premier, toute loi qui modifie les conditions d'attribution de la nationalité française par la filiation ou par la naissance en France, les conditions de son acquisition par le mariage, par la résidence, par naturalisation ou par toute autre voie, ou les cas de sa perte et de sa déchéance ; les autres dispositions, notamment de procédure, relèvent de la loi.

Constitution d'urgence, Titre X, article 3 (texte intégral)

Dispositions liées : le référendum obligatoire (Titre I, article 7) ; la non-discrimination (Titre V, article 9) ; l'héritage transmis à chacun, « en devenant citoyen » (Titre IX, article premier). Question liée : la politique migratoire par référendum (question 23).

Les faits, chacun avec sa source

1. En 2025, 98 139 personnes ont acquis la nationalité française, dont 42 063 par naturalisation (décret) ; elles étaient 48 494 en 2024 et 39 721 en 2023. Les autres acquisitions se font par déclaration : 17 579 par mariage et 32 923 par déclaration anticipée (jeunes nés en France) en 2025.
   Source : Insee, « Acquisitions de la nationalité française, données annuelles de 2008 à 2025 », 9 juillet 2026, d'après les ministères de l'Intérieur et de la Justice.
2. Depuis le 1er janvier 2026, le niveau de français exigé pour la naturalisation est B2, contre B1 auparavant ; pour la carte de résident de 10 ans, il est passé de A2 à B1.
   Source : arrêté du 22 juillet 2025, présenté par Deloitte Société d'avocats (14 novembre 2025) ; Gisti (27 octobre 2025).
3. Au 26 mai 2026, 71 125 personnes avaient passé l'examen civique dans 444 centres, tous titres confondus (carte de séjour pluriannuelle, carte de résident, naturalisation) ; le taux moyen de réussite était de 81 %. La réponse ne donne pas le taux propre aux candidats à la naturalisation.
   Source : réponse du ministère de l'Intérieur à la question écrite n° 11488, Journal officiel du 11 août 2026.
4. L'examen civique coûte de 60 à 80 euros selon les centres, qui fixent librement leur prix ; il peut être repassé sans limite. Le ministère publie 222 fiches thématiques pour s'y préparer.
   Source : réponse du ministère de l'Intérieur, Journal officiel du 11 août 2026.
5. Jusqu'au 31 décembre 2025, la connaissance de l'histoire, de la culture et de la société françaises était vérifiée au cours de l'entretien d'assimilation, en préfecture ; depuis le 1er janvier 2026, elle l'est par l'examen civique.
   Source : Gisti, addendum au Guide de la nationalité française, 27 octobre 2025.
6. Le Royaume-Uni exige la réussite d'un examen pour la naturalisation, le *Life in the UK Test* (« examen de la vie au Royaume-Uni ») : 24 questions sur les traditions et les usages britanniques, en 45 minutes.
   Source : gouvernement britannique, page officielle *Life in the UK Test* (gov.uk).

Le coût et les effets estimés

Non chiffré. Les épreuves sont payées par les candidats : de 60 à 80 euros pour l'examen civique (2026), auxquels s'ajoute le prix du test de langue quand le candidat n'a pas de diplôme. L'État finance 4 jours de formation civique dans le cadre du parcours d'intégration et publie les fiches de préparation ; aucun document public ne chiffre ce que lui coûte ou lui épargne le remplacement de l'entretien par un examen.

ÉTAPE 3 SUR 5 · PESER

3 Le débat

Les 2 camps, à force égale. Un argument vous semble plus fort que l'un de ceux-ci ? Proposez-le en commentaire, sur la fiche en ligne : s'il est retenu, il remplace le plus faible, et votre nom figure dans la genèse de la fiche.

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER OUI

- Devenir Français, c'est recevoir le droit de vote. Décider avec les autres suppose de comprendre la langue dans laquelle le pays débat : le niveau B2 est celui où l'on suit une argumentation et où l'on donne un avis détaillé sur un sujet d'actualité.
- Une épreuve écrite, la même pour tous et corrigée partout de la même façon, traite les candidats plus également qu'un entretien dont l'issue dépend de l'agent qui le conduit et de la préfecture où il se tient.
- L'exigence est accessible : le programme est public, 222 fiches sont publiées, l'examen se repasse sans

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER NON

- L'écrit au niveau B2 écarte des personnes qui vivent et travaillent en France depuis des décennies et parlent français chaque jour, mais n'ont jamais été scolarisées, ou si peu. L'âge ne dispense de rien : une femme de 68 ans arrivée à 25 ans doit passer les mêmes épreuves qu'un étudiant.
- Un questionnaire à choix multiples mesure la mémoire, non l'attachement. On peut apprendre 222 fiches sans adhérer à rien, et aimer ce pays sans savoir en réciter les dates. Rien n'établit, d'ailleurs, qu'un Français de naissance obtiendrait 32 sur 40.

limite, et 81 % des candidats le réussissent, tous titres confondus (mai 2026). Se préparer, c'est déjà apprendre le pays que l'on rejoint.

- D'autres démocraties le font depuis longtemps : le Royaume-Uni impose un examen à ses futurs citoyens. La France a rejoint une pratique répandue, elle n'a pas inventé une barrière.
- L'enjeu est proportionné : la naturalisation n'est pas un droit, et celui qui échoue ne perd ni son titre de séjour, ni son travail, ni ses droits sociaux. Il lui reste à se représenter.

- Les épreuves ont un prix : de 60 à 80 euros pour l'examen civique, à chaque tentative, plus le test de langue, auprès de centres qui fixent librement leurs tarifs. La sélection se fait aussi par l'argent.
- L'entretien permettait de juger une personne : son parcours, ses attaches, ce qu'elle a fait ici. L'examen juge une copie. Une nation ne se rejoint pas comme on passe un permis.
- Relever les exigences réduit le nombre de naturalisés sans que ce nombre ait jamais été débattu : 48 494 en 2024, 42 063 en 2025, avant même l'entrée en vigueur des épreuves. Des résidents installés pour de bon restent sans voix dans la décision commune.

LA POSITION DU #PIC, À PART

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective, ne tranche pas cette question : il la pose, et la pose loyalement, pour qu'elle soit enfin décidée par le peuple. C'est à vous de trancher.

ÉTAPE 4 SUR 5 · ÉPROUVER

4 La loyauté

Une question loyale ne plaide pas sa propre réponse. Voici les 7 épreuves que celle-ci a subies, et ce qui reste ouvert.

Base juridique — Satisfaite

Les épreuves reposent aujourd'hui sur le code civil et sur un décret ; un oui les confirme, un non appelle une loi. Dans la Constitution d'urgence, toute loi qui modifie les conditions de la naturalisation relève du référendum obligatoire (Titre X, article 3) : la question est de celles que le peuple verrait venir à lui.

Unité de la matière — En délibération

Un seul objet : la manière de vérifier l'assimilation du futur citoyen. Mais 2 épreuves y logent, la langue et l'examen civique, et un électeur peut vouloir l'une sans l'autre : les Formulateurs pourraient scinder la question (Titre II, article 7).

Clarté — En délibération

Le oui est clair : il confirme le droit en vigueur. Le non l'est moins : il ne dit pas s'il faut revenir au régime de 2025 (niveau B1 attesté et entretien en préfecture) ou renoncer à toute épreuve. Le libellé ne dit pas non plus le niveau exigé, que le décret fixe à B2.

Libellé inversé — Satisfaite

Écrite à l'envers : « Approuvez-vous que l'assimilation du candidat à la naturalisation soit de nouveau appréciée au cours d'un entretien individuel, et non plus par des épreuves ? » Elle reste aussi neutre.

Aucune conséquence présumée — Satisfaite

La question ne promet ni une meilleure intégration ni une baisse des naturalisations, et ne prédit l'exclusion de personne ; les effets juridiques sont exposés à part.

Noyau intangible En délibération

Les libertés du noyau intangible ne sont pas en jeu (Titre XVIII, article 3), et l'égalité devant la loi s'entend « sans préjudice des droits que la présente Constitution réserve aux citoyens ». Reste l'interdiction de discriminer selon le handicap, l'âge ou l'état de santé (Titre V, article 9) : des épreuves sans dispense ni aménagement pour l'âge pourraient la heurter. Aux gardiens d'en juger.

Contrôle préalable de la question Sans objet

Sans objet aujourd'hui : aucune Cour ne contrôle cette fiche tant que la Constitution d'urgence n'est pas adoptée (Titre XIX, article 3).

Ce qui reste ouvert : votre aide est demandée

- Faut-il une dispense, ou une épreuve orale seulement, pour les personnes âgées et pour celles qui n'ont jamais été scolarisées ?
- Le niveau de langue doit-il figurer dans la loi, ou rester fixé par décret, comme aujourd'hui ?
- Faut-il scinder la question : la langue d'un côté, l'examen civique de l'autre ?

ÉTAPE 5 SUR 5 · RETRACER

5 La genèse

D'où vient la question, comment elle a changé, et qui l'a fait changer.

Origine

Proposition de la rédaction du #PIC (liste des 100 questions du 5 octobre 2026). La loi du 26 janvier 2024 a renforcé les exigences de maîtrise du français pour le séjour et pour la naturalisation ; depuis le 1er janvier 2026, le niveau B2 et un examen civique sont exigés des candidats. Le libellé de la liste a été précisé : il présentait comme une nouveauté ce qui est devenu le droit en vigueur.

Versions

Version 1 `11 novembre 2026`
Première rédaction de la fiche.

Formulations écartées, et pourquoi

- « Approuvez-vous que l'acquisition de la nationalité par naturalisation soit subordonnée à un examen de la langue, de l'histoire et des institutions de la France ? » Écartée : rédaction de départ (liste du 5 octobre 2026) : depuis le 1er janvier 2026, c'est le droit en vigueur. La poser sans le dire laisserait croire qu'un oui crée une exigence nouvelle ; « reste subordonnée […] comme c'est le cas depuis le 1er janvier 2026 » dit ce que le vote confirme.
- « Faut-il enfin exiger des nouveaux Français qu'ils parlent français ? » Écartée : « enfin » plaide, et la question repose sur une erreur : la connaissance de la langue est déjà une condition de la naturalisation ; seuls le niveau et la manière de le vérifier sont en débat.
- « Approuvez-vous le relèvement au niveau B2 du niveau de français exigé pour la naturalisation ? » Écartée : trop étroite et trop technique : elle laisse de côté l'examen civique, et suppose connue de tous une échelle de niveaux que peu d'électeurs pratiquent.

Prévisions datées

Aucune prévision chiffrée n'a encore été avancée sur cette question. Toute prévision formulée en commentaire sera consignée, datée et sous le nom de son auteur, pour être un jour confrontée à l'événement, comme la Constitution d'urgence l'exige des experts (Titre II, article 7).

Contributeurs

Les commentaires qui feront évoluer cette fiche seront cités, avec le nom de leur auteur, dans sa version en ligne.

POUR ALLER PLUS LOIN

Ce que nous instituons, dans la Constitution d'urgence : le droit de la nationalité · le référendum obligatoire · la non-discrimination

Les ripostes, dans l'Autodéfense : « Sur l'avortement ou l'immigration, vos référendums déchireront le pays » · « Instruisons d'abord le peuple, la démocratie viendra ensuite »

Pour comprendre, dans l'Abécédaire : La nation selon Renan · La vertu civique · La questiologie

Débattez, contredisez, améliorez

La fiche en ligne vous attend : vos arguments, vos objections, vos corrections. Celui dont la remarque change la fiche est cité, avec son nom, dans sa genèse.

Ce vote n'a aucune valeur légale ni scientifique : c'est un apprentissage collectif, et ce n'est en aucune manière une mesure de l'opinion. Le #PIC prépare une application de vote citoyen, libre : jusqu'à l'adoption de la Constitution d'urgence, elle fera entendre la voix du peuple sans force contraignante ; dès l'Année Zéro, c'est elle qui fera foi.

pari-intelligence-collective.org/ric/theme-vii-nation/question-120-naturalisation-epreuves-langue-civique/

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective · pari-intelligence-collective.org · Fiche n° 120, version 1 du 11 novembre 2026. La version en ligne est la version de référence : elle évolue avec vos commentaires.